



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention Ville d'Angoulême / Grand Angoulême Modalités d'utilisation
des installations aquatiques du centre Nautilus - Activités sportives de la
Faculté des sciences et du sport**

DE20141006_31	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Patrick BOURGOIN	Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

**Convention Ville d'Angoulême / Grand Angoulême
Modalités d'utilisation des installations aquatiques du
centre Nautilus - Activités sportives de la Faculté des
sciences et du sport**

Vie Sportive
id : 558

Conseil municipal
6 octobre 2014

31

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême autorise la Faculté des Sciences et du Sport, dont une délocalisation existe à Angoulême, à utiliser les installations du centre NAUTILIS pour les séances de natation.

Depuis la fermeture des piscines angoumoises, la Ville d'Angoulême prend en charge la redevance d'occupation des installations sportives nautiques pour la Faculté des Sciences et du Sport.

Ainsi, il a été déterminé par délibération n° 288 de la séance du Conseil Communautaire du GrandAngoulême du 12 décembre 2013 que le tarif « agglomération d'Angoulême » de 25,00 € par classe et par séance soit appliqué.

Afin de préciser les modalités d'utilisation des installations du centre NAUTILIS, une convention est conclue pour l'année scolaire 2014/2015, en annexe sont détaillés les créneaux horaires attribués. Le coût total pour la collectivité pour l'année 2014/2015 s'élève à 5 400,00 €.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense en résultant pour l'année 2014 (du 08/09/2014 au 18/12/2014) soit 92 séances, d'un montant de 2 300,00 € TTC est inscrite au Budget Principal 2014, service V3 – gestionnaire 41 ENSEISUP – Chapitre 011 – Fonction 23 – Nature 6042 – opération ETUDSPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



